

Avis à tous nos locataires

Sainte-Croix, juin 2015

**Attention aux arnaques**

Madame, Monsieur,

Par ce message, nous tenons à vous rendre attentifs à une affaire d'escroquerie dont vous avez pu prendre connaissance par différents articles de presse ainsi que par la parution d'un communiqué de notre association professionnelle.

Nous attirons votre attention sur les risques et les dommages engendrés par ce genre de fraude.

Nous vous rappelons que toutes modifications importantes, ne vous seraient proposées que par courrier.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Alexandre JAQUES

Paudex, le 18 mai 2015

## USPI INFO n° 10/2015

### Pratique : Attention aux arnaques !

Un membre nous a rapporté des pratiques frauduleuses concernant les versements de loyers. Celles-ci consistent à contacter, par courriel, avec le logo de la régie, les locataires afin de les informer que les coordonnées de paiement de loyer ont changé, alors que tel n'est pas le cas.

Un membre nous a informé d'un envoi récent d'un courriel, au soi-disant nom de sa régie, informant le locataire que la régie a délocalisé son service comptable à Londres pour le compte d'un groupe financier et qu'à cet effet, de nouvelles coordonnées bancaires lui sont communiquées, alors que tel n'est pas le cas. Le courriel est prétendument signé de la régie avec une personne de référence et un numéro de téléphone.

Une telle fraude peut causer des dommages importants aux propriétaires et aux locataires dans la mesure où le montant du loyer reste dû, même si le locataire l'aurait acquitté de bonne foi en mains d'une tierce personne. En outre, le bailleur devra procéder à des procédures de recouvrement, parfois longues et coûteuses. Enfin, la responsabilité du professionnel de l'immobilier pourrait être engagée s'il a connaissance de cette arnaque et qu'il reste inactif.

Autrement dit, nous ne pouvons que vous recommander d'être vigilant et, en cas d'arnaque, d'aviser immédiatement les locataires afin qu'ils procèdent valablement au paiement de leurs loyers et, cas échéant, de dénoncer le cas aux autorités pénales compétentes.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

  
Frédéric Dovat